

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

DEMANDE SUBVENTION DETR 2018 – POURSUITE AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS

Vu la délibération n° 6 en date du 1^{er} mars 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la poursuite des travaux prévu dans le schéma global d'aménagement urbain du bourg-centre.

Suite aux travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville et de la galerie, il convient d'engager les travaux de liaison de ce secteur, toujours dans la même démarche d'assurer une liaison douce adaptée à tous et en particulier aux personnes à mobilité réduite.

Ces aménagements permettront un accès facilité aux services publics (Mairie, Centre Social, La Poste, l'Espace Denys Puech, Office du Tourisme), aux commerces de proximité et bien entendu au canyon.

Il propose de valider le plan de financement suivant :

- DETR 2018 : 20 % :	50 500 €
- Commune :	<u>202 000 €</u>
TOTAL H.T. des études et des travaux :	252 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'Etat au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 : REQUALIFICATION DES ANCIENS BÂTIMENTS LACROIX ET DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération n° 5 en date du 1^{er} mars 2018,

Sur proposition de la Commission Vie Associative et Equipements Dédiés, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter les « Bâtiments Lacroix » et la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention DETR pour commencer à financer les études d'ingénierie et les premiers travaux de mise en sécurité.

L'estimatif du projet s'élève à 135 000 €H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR : 20 % : 27 000 €
- Commune : 108 000 €

Total 135 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'Etat au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
L'ACQUISITION DE 11 VELOS ELECTRIQUES**

Vu la délibération n° 21 en date du 11 avril 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de onze vélos électriques.

Il propose de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

L'estimatif du projet s'élève à 21 168.01 €H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental : 10 584.00 €
- Commune : 10 584.01 €
- Total 21 168.01 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours du chantier de d'aménagement de l'Hôtel de Ville, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux complémentaires.

Monsieur le Maire présente le lot concerné par l'avenant suivant :

- Lot n° 5 Centre Alu 12

Montant initial du marché hors TVA : 120 434.00 €

Total avenant n° 1 : + 20 658.00 €

Nouveau montant du marché H.T. 141 092.00 €

Nouveau montant du marché TTC 169 310.40 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant tel qu'il vient d'être présenté et autorise Monsieur le maire à le signer.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION 2 ROUES BOZOULAISES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association 2 Roues Bozoulaïses.

L'association 2 Roues Bozoulaïses souhaiterait, de manière exceptionnelle, que cette année la commune l'aide financièrement à hauteur de 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'association 2 Roues Bozoulaïses.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ABC (ABOUL – LES BRUNES – CURLANDE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association ABC.

L'association ABC souhaiterait que cette année la commune l'aide financièrement à hauteur de 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association ABC.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION POLE ET MAISON DE SANTE DE BOZOULS

Dans le cadre du projet de Maison de Santé, une association s'est constituée pour porter le dossier auprès de l'ARS et de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Pole et Maison de Santé de Bozouls

L'association Pole et Maison de Santé de Bozouls souhaiterait, de manière exceptionnelle, que cette année la commune l'aide financièrement à hauteur de 5000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association Pole et Maison de Santé de Bozouls.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique,
- Vu la vacance de poste en date du 7 juin 2018,

Il convient :

1 – de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un poste d'adjoint technique, de 35 heures hebdomadaires,

2 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

3 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

4 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Commune.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018.

Filière technique :

Cadre d'emploi : technique

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir palier aux congés annuels des agents titulaires du service technique de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

La création de deux emplois d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour deux périodes de un mois chacune :

-1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus.

-1^{er} août 2018 au 31 août 2018 inclus

Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques à temps complet.
Ils devront justifier d'être en possession du permis de conduire catégorie B.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON
(Collectivités Territoriales et Etablissements Publics affiliés)**

Le Maire expose à l'assemblée

Le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018. L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

Le Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron. Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle, cette dernière restant inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière
-

DESIGNATION D'UN DELEGUE A AVEYRON CULTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente à Aveyron Culture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner le représentant de la Commune au sein d'Aveyron Culture.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne pour représenter la Commune Monsieur Franck MEZY, lequel ici présent accepte les fonctions,

Avis sur la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la STE STRATAGEM pour l'exploitation d'une installation de fabrication de plans de travail stratifiés sur le territoire de la commune de Bozouls.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'avis reçue de la Préfecture par courrier en date du 18 avril 2018 la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la STE STRATAGEM pour l'exploitation d'une installation de fabrication de plans de travail stratifiés sur le territoire de la commune de Bozouls,

Monsieur le Maire précise que cet avis doit être rendu au plus tard 15 jours après la clôture de la consultation publique qui s'est déroulée du 14 mai 2018 au 09 juin 2018,

Monsieur le Maire fait part de la synthèse du dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de fabrication de plans de travail stratifiés sur le territoire de la commune de Bozouls,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable sur ce dossier

Régularisation de la cession d'une parcelle, sise Rue des Petits Sapins

Monsieur le Maire souhaite proposer une correction du cadastre. En effet à ce jour Monsieur et Madame COSTES sont toujours propriétaires de la parcelle E 1353 d'une surface de 12 m2 qui correspond au trottoir public.

A l'occasion de la signature de l'acte notarié avec Monsieur et Madame COSTES pour la vente des parcelles E 285 et E 283 leur appartenant, Monsieur et Madame COSTES souhaitent régulariser cette anomalie en cédant gratuitement la parcelle E 1353 à la Commune.

Monsieur le Maire propose la régularisation de la cession de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver la régularisation de la cession de cette parcelle, située rue des Petits Sapins, d'une superficie cadastrale totale de 12 m² et appartenant à Mr et Mme COSTES René,

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette régularisation.

DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE POUR LE LOTISSEMENT « LE CLOS DU CALZIE».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de nommer, une impasse dans le lotissement « LE CLOS DU CALZIE», pour desservir de nouvelles constructions d'habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le nom : « IMPASSE LE CLOS DU CALZIE»

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Vente des parcelles O 1306, O 1307, O 1311, O 1314-Rue du Château à Madame RIDEAU Anne-Marie

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de vendre, à Madame RIDEAU Anne-Marie, les parcelles cadastrées O 1306, O 1307, O 1311, O 1314 situées Rue du Château à Bozouls.

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles O 1306, O 1307, O 1311, O 1314 ayant pour superficie totale 58 m² pour un montant de 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la vente à l'amiable des parcelles O 1306, O 1307, O 1311, O 1314, situées Rue du Château pour une superficie totale de 58 mètres carrés, au prix de 12 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DEFENSE INCENDIE PRIVE DE LA COMMUNE DE BOZOULS POUR L'ENTREPRISE BRALEY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation relative à la défense incendie de l'entreprise Braley ZA les Calsades.

Suite aux derniers incendies, l'administration impose de nouvelles mesures de protection à l'entreprise.

La Commune de Bozouls a accepté de réaliser une extension de son réseau privé de défense incendie.

Il convient donc de passer une convention de raccordement entre la Commune et l'entreprise Braley.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement au réseau de défense incendie privé de la Commune de Bozouls.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2018-13	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°630 et sur Parcelle E n°631, sises lieu-dit La Viguerie à Bozouls, d'une superficie totale de 1354 m², propriété de Monsieur CATUSSE Jean-Paul ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-14	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°1451 en partie, sise 12 rue des Frènes à Bozouls, d'une superficie totale de 91 m², propriété de Monsieur GOMBERT Marc ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-15	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°2154, sise 5 rue des Fusains à Bozouls, d'une superficie totale de 1070 m², propriété de Monsieur GIROU Sébastien ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-16	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H n°917, sise 6203 Chemin des Alots à Bozouls, d'une superficie totale de 872 m², propriété de Monsieur et Madame PELAT Marcel ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2018-17	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E n°1786 et n°1446, sises 20 rue des Petits Sapins à Bozouls, d'une superficie totale de 872 m², propriétés de Madame GAILLAC Huguette ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-18	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°1608, sise 8 rue des Grillons à Bozouls, d'une superficie totale de 787 m², propriété de Monsieur TAVERNE Ludovic et Madame ANDRIEU Nancie;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.